Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026106-DE

Quéven Kewenn	# Délibération Conseil Municipal *du 09 juillet 2026*
Référence : 2026106	*Objet :* **Subvention / Classes de découvertes 2026/ 2027**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 23 Procurations : 6 **Votants : 29**	**L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, MEVELLEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, EZANO Mathys , NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, **Pouvoirs** : **CHAPRON Sophie** à KLEIN Fabrice , **GILLARD Pascale** à NAOUR Nicole, **CARARON Grégory** à FOLLO Anthony, **ASENSIO Marie-Laure** à GILLMANN Julie, **GERAY Laurent** à BOUTRUCHE Marc, **LE MARRE Danielle** à LE DELLIOU Stéphane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la méthode de calcul du quotient familial (QF) appliquée par la CAF,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 juin 2026,
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux familles quévenoises dont les enfants participent à des classes de découverte dans le cadre de leur scolarité en école primaire (maternelle et élémentaire),

Il est proposé :

- La reconduction des taux de subvention actuellement en vigueur,
- Le maintien du plafonnement du prix de journée à hauteur de 50 €.

Tranches de QF	**Taux de subvention** *(dans la limite du plafond du prix de journée et du nombre de jours)*
Jusqu'à 494 €	70 %
De 494 € à 675 €	50 %
De 675 € à 806 €	30 %
Au-delà de 806 €	10 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Adopte la grille de répartition telle que présentée.**
- **Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial.**
  En l'absence d'attestation CAF, le quotient familial de référence sera celui de la tranche maximum (au-delà de 806 €).
- **Plafonnement : le prix de journée est fixé à un maximum de 50 €, dans la limite de 14 jours par an .**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026106-DE

A Quéven, le 09 juillet 2026

Anthony Follo, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	